

505 LM 21/21

2212

(1941)

Transformation de 29 locomotives de la Région Sud-Ouest.

Lettre N.N.C.F. au M. des T.P.
Dépêche du M. des T.P. à la SNCF

17. 9.41 (manuscr)
28.10.41

Transformation de 29 locomotives de la Région Sud-Ouest.

SECRETARIAT D'ETAT
aux
COMMUNICATIONS

Paris, le 22 octobre 1941

Direction Générale
des Transports

C O P I E

5^e Bureau.
--

Le Secrétaire d'Etat

Matériel moteur - loco-
motives à vapeur

à Monsieur le Président du Conseil d'Ad-
ministration de la Société Nationale
des Chemins de fer.

Transformation de 29 loco-
motives 230C.00I à 084 de
la Région Sud-Ouest

M.R. 350.12

Vous m'avez présenté, le 17 septembre 1941, un projet re-
latif à l'application de la surchauffe et d'un échappement per-
fectionné à 29 locomotives série 230.C.00I à 084 de la Région du
Sud-Ouest et de cylindres HP à tiroirs cylindriques à 17 de ces
locomotives, dans le but de réduire leur consommation de com-
bustible et d'améliorer leur rendement. Ces locomotives seraient
mises, après transformation, à la disposition de la Région de
l'Ouest dont le parc des machines de ce type est insuffisant.

Ce projet qui ne figure pas au budget d'établissement de
l'exercice 1941, comporte, suivant le détail estimatif qui y
est joint, une dépense brute de 3.146.500 fr dont 2.914.500 fr
imputables au compte de ler établissement de matériel roulant.

Vous indiquez que cette dernière dépense serait échelonnée
à raison de :

500.000 fr en 1941
2.414.500 fr en 1942

Le Service technique des Transports consulté a fait ob-
server après vérification que :

1°- les frais de dépose et de repose pour l'application des
surchauffeurs doivent être évalués à 1.000 fr par machine;

2°- la dépense imputable au compte de ler établissement doit
être diminuée des frais de réparation économisés par la modifi-
cation, frais qui restent imputables au compte d'exploitation.

Compte tenu d'une part de ces observations, d'autre part
des difficultés d'approvisionnement du charbon et de la réduc-
tion considérable de la puissance du parc moteur entraînée par

les prélèvements de locomotives à vapeur opérés par les autorités occupantes, j'approuve le projet présenté dont le montant brut rectifié s'élève à :

$(98.500 + 10.000 - 5.900 - 800 + 1000 + 500) 29 = 2.995.700$ frs
et dont le montant net imputable sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'établissement de la Société Nationale s'élève à :

$$2.995.700 - (1.000 + 500) 29 = 2.952.200 \text{ fr.}$$

Il est entendu que :

I.- Les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, faites suivant la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et la décision du 11 septembre 1939, seront les suivantes :

1°- Travaux de 1^{er} établissement de matériel roulant : somme nette (déduction faite du coût primitif des organes supprimés) évaluée en principal à :

$$2.952.200 - (4.000 + 4.000) 29 = 2.720.200 \text{ fr}$$

2°- Sous-compte de "matériel supprimé"

a) coût primitif des organes supprimés évalués à :

$$(4.000 + 4.000) 29 = 232.000 \text{ fr}$$

b) reprise des matériaux récupérés évalués à :

$$(3.300 + 200) 29 = 101.500 \text{ fr}$$

3°- Compte d'exploitation :

a) frais de dépose et de repose des organes supprimés ou conservés

$$(1.000 + 500) 29 = 43.500 \text{ fr}$$

b) frais de réparation économisés par la modification :

$$(5.900 + 800) 29 = 194.300 \text{ fr}$$

c) substitution de cylindres HP à tiroirs cylindriques aux cylindres HP à tiroirs plans:

$$(72.000 + 3.000 - 11.000) 17 = \underline{1.088.000 \text{ fr}}$$

1.325.800 fr

II.- La répartition entre les exercices 1941 et 1942 des dépenses imputables au compte de 1er établissement devra être rectifiée pour tenir compte de l'observation 2° ci-dessus, et portée à ma connaissance.

III.- Les crédits nécessaires pour l'exercice en cours seront prélevés sur la somme à valoir pour imprévus du budget de 1er établissement du programme ordinaire de 1941 - matériel roulant autre que neuf.

IV.- La dépense à payer en 1941 et pendant les exercices suivants devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet aux budgets de travaux de 1er établissement de matériel roulant autres que les acquisitions de matériel neuf de la S.N.C.F. régulièrement approuvés pour ces exercices.

Signé : CLAUDON.